



LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ

Route D70 au PR 23 + 124

Fleurieux-sur-l'Arbresle

Service Voirie Nord

---

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL N° SVN-260330-AT**

**Réglementation temporaire - Interdiction à la circulation, mise en place de déviation**

---

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu l'arrêté départemental n°ARCD-SAJA-2025-0026 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature à Madame Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux, chargée du pôle Aménagement et exploitation, et à certains de ces collaborateurs ;

Vu l'avis du Service Rhône Déplacements en date du 7 avril 2026 ;

Vu la demande présentée par SOFER 7 allée du zonchet 69890 LA TOUR DE SALVAGNY en date du 02/04/2026 ;

Considérant que pendant les travaux de réfection du passage à niveau 24 sur la D70, commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie ;

## ARRÊTE

### Article 1

A compter du 22 juin 2026 à 20h et jusqu'au 21 juillet 2026 à 6h, date de fin des travaux sur les voies SNCF impactant le passage à niveau 24 situé sur la D70, commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la RD70 au PR22+1046.

Les travaux se dérouleront uniquement les nuits entre 20h et 6h du 22 juin au 7 juillet 2026. La route sera réouverte à la circulation entre 6h et 20h.

Des déviations seront mises en place :

Depuis "Pont de Dorieux", prendre la RD596 en direction de l'Arbresle, puis la RD307 en direction de Lyon puis la RD70 en direction de Lozanne

En arrivant au carrefour RD70xRD70A, prendre la RD70 en direction de Lentilly puis la RD307 en direction de l'Arbresle puis la RD596 en direction de Lozanne.

### Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manœuvre de dépassement seront interdits.

### Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise S2R représentée par Mme Océane DELCROIX, téléphone 04 74 52 47 62.

### Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

## Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

· Pour exécution :

- le chef du service voirie
- la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
- le directeur de l'entreprise SOFER : info@sofer-pro.fr et le directeur de l'entreprise S2R: contact@s2r.fr
- tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

· Pour information :

- le maire de Fleurieux sur l'Arbresle *Lozanne, distillon d'Azergues*
- le directeur des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône
- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours

À VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, le **13 AVR. 2026**  
Pour le Président et par délégation  
Le chef du service voirie

*Cécile*  
**Cécile GAILLARD**  
Adjointe au chef de service  
Voirie Nord

---

### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication ou son affichage :

- soit d'un recours gracieux
  - soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon, soit sur support papier (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), soit par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
-